

Délibération DEL-CC-2023-004

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 31 JANVIER 2023

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le trente et un janvier deux mille vingt trois, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (60) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Armelle CASSIN, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUREAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Sébastien GRELLIER, Pascal LAGOGUEE, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Bérangère BAZANTAY, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Julie COUTOIS, Pascale FERCHAUD, Jean-Baptiste FORTIN, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-Louis LOGEAS, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU

Pouvoirs (6) : Claire PAULIC À Yves CHOUREAU, Thierry MAROLLEAU À Maryse NOURISSON-ENOND, Marie-Line BOTTON À Johnny BROSSEAU, Aurélie GREGOIRE À Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN À Roland MOREAU, Véronique VILLEMONTAIX À Philippe ROBIN,

Absents (15) : Claire PAULIC, Thierry MAROLLEAU, Jacques BELIARD, Marie-Line BOTTON, Stéphanie FILLON, Pascal GABILY, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Etienne HUCAULT, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAUULT, Sylvie RENAUDIN, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU

Date de convocation : 25-01-2023

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre BUREAU

HABITAT

Aires d'accueil des gens du voyage : tarifs 2023

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2015-078 du 24 mars 2015 relative à l'adoption des tarifs sur les aires d'accueil des gens du voyage du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL-CC-2015-138 du 16 juin 2015 complétant la délibération du 24 mars 2015 relative aux tarifs sur les aires d'accueil des gens du voyage du Bocage Bressuirais ;

Les tarifs appliqués sur les trois aires d'accueil des gens du voyage du Bocage Bressuirais ont été adoptés en mars 2015 et n'ont pas été réévalués depuis cette date.

Pour rappel, ils sont fixés comme suit :

- ✓ Droit de place : 1 € par jour
- ✓ Eau (m3) : 3,05 € par m³
- ✓ Electricité : 0,20 € par kwh
- ✓ Caution : 100 € (30 € pour le petit passage)

Après une étude auprès des collectivités environnantes, et afin d'être en adéquation avec les politiques tarifaires voisines, et compte-tenu du contexte actuel lié aux coûts des énergies, il est proposé une nouvelle grille de tarifs :

A compter du 1^{er} mars 2023 :
Electricité : 0,25 €/kwh

A la réouverture des aires d'accueil après la période de fermeture estivale 2023 :
Droit de séjour : 2 € par jour

Le tarif de l'eau est maintenu à 3,05 €/m³.

Les montants des cautions restent inchangés.

Le conseil communautaire, est invité à :

- **Fixer le tarif du droit de séjour des aires d'accueil des gens du voyage à 2 € par jour à la réouverture des aires d'accueil après la période de fermeture estivale 2023 ;**
- **Fixer le tarif de l'électricité à 0,25 €/kwh à compter du 1^{er} mars 2023 ;**
- **Maintenir le tarif de l'eau à 3,05 €/m³ ;**
- **Maintenir les montants des cautions ;**
- **Imputer les recettes et dépenses sur le budget principal ;**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Transmis en préfecture le 09 FEV. 2023

Notifié ou publié le 09 FEV. 2023

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

